

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DJS 108 Attribution de la dénomination « Esplanade Johnny Hallyday » au parvis de l'AccorHotels Arena situé à l'angle de la rue de Bercy et du boulevard de Bercy (12e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Esplanade Johnny Hallyday » au parvis de l'AccorHotels Arena situé à l'angle de la rue de Bercy et du boulevard de Bercy (12e) ;

Sur la saisine du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Esplanade Johnny Hallyday » est attribuée au parvis de l'AccorHotels Arena situé à l'angle de la rue de Bercy et du boulevard de Bercy (12e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO